



# FAIRE BONNEUIL ENSEMBLE : 5 ATELIERS POUR CHANGER LA VILLE



Construire l'avenir de Bonneuil, c'est l'affaire de nous toutes et tous. Nous voulons écrire cet avenir collectivement avec chacune et chacun d'entre vous, dans un esprit de démocratie et de concertation.

J'ai donc le plaisir de vous inviter à nous rejoindre dans les ateliers programmatiques, moments riches d'échanges et de discussions. Ils feront naître un projet municipal qui corresponde aux attentes et aux préoccupations de toutes et tous les Bonneuilloises et Bonneuillois ; avec au centre de notre réflexion un véritable développement durable, responsable, écologique et social !

Pour faire face aux grands enjeux écologiques, démocratiques économiques et sociaux...

Pour construire les projets que nous porterons ensemble au service des habitantes et habitants de la ville...

Pour faire vivre la démocratie d'intervention et la démocratie participative...

Nous avons besoin de l'avis, des idées, des projets de chacune et chacun d'entre nous !

Au cours de ces ateliers, vous pourrez prendre la parole sur cinq grands thèmes fondamentaux pour continuer à faire de Bonneuil une ville où il fait bon vivre !



*Patrick Doucet*

LANCEMENT DE CAMPAGNE

# MARDI 15 OCTOBRE

À 18H30 À L'ESPACE LOUISE-VOELCKEL  
RUE DU 8 MAI 1945 - BONNEUIL-SUR-MARNE

# Ateliers programmatiques, mode d'emploi :

À chaque atelier thématique, des invité-es issu-es du monde associatif ou professionnel présentent l'objet des discussions. Après une introduction générale, les participants se partagent entre plusieurs sous-ateliers traitant un point précis de la thématique. Les résultats du travail de chaque sous-atelier sont restitués dans un compte-rendu en fin de séance. Ils deviennent des propositions programmatiques, répondant aux besoins des Bonneuilloises et Bonneuillois.

**C'est comme ça que, ensemble, nous choisissons une voie pour le Bonneuil de demain.**

## PREMIÈRE RENCONTRE POUR PRÉSENTER LES ATELIERS PROGRAMMATIQUES, VENEZ AVEC VOS PROPOSITIONS POUR CONSTRUIRE LE BONNEUIL DE DEMAIN !

### 1. Une ville protectrice : solidarité, équité sociale et économique

• **Mardi 12 novembre, 18h30, école Cotton**

Forger les solidarités et les liens pour un vivre-ensemble actif dans une ville inclusive, tranquille, saine, qui prend soin de toutes et tous !

### 2. Une ville de culture et de sport

• **Mardi 19 novembre, 18h30, école Arlès**

Associer la municipalité et les associations pour développer des projets sportifs et culturels pour toutes et tous, poursuivre une politique d'équipement ambitieuse !

### 3. Une ville engagée pour la réussite : enfance, jeunesse et éducation

• **Mardi 3 décembre, 18h30, espace Louise-Voëlckel**

Offrir les meilleures chances à nos enfants et nos jeunes

en créant les infrastructures dont ils ont besoin et en accompagnant leurs projets individuels et collectifs !

### 4. Une ville à l'écoute des besoins de ses habitantes et habitants : services publics et démocratie directe

• **Mardi 10 décembre, 18h30, salle d'animation de la médiathèque**

Assurer l'équité sociale, économique et environnementale en défendant et étendant des services publics qui répondent aux besoins exprimés par les Bonneuilloises et Bonneuillois dans nos instances de démocratie directe !

### 5. Pour une ville écologique où il fait bon vivre : cadre de vie et logement

• **Mercredi 15 janvier à 18h30, salle Fabien**

Construire une ville accessible, propre, verte et éco-responsable !



contact@ensemblebonneuil2020.fr



Ensemble Bonneuil 2020



Ensemble Bonneuil 2020



### Soutenez la campagne, souscrivez !

- Je veux être informé-e de la campagne
- Je veux m'engager dans la campagne
- J'appelle à voter pour Patrick Douet
- Je veux soutenir financièrement la campagne. Je fais un don au mandataire financier de : ..... €

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Mobile : .....

Mail : .....

Signature : .....

#### Appel public aux dons pour la campagne de la liste conduite par Patrick Douet pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Mandataire financier : Antonin Picquart, déclaré en préfecture du Val-de-Marne le 12 septembre 2019. Le candidat ne peut recevoir de dons que par l'intermédiaire du mandataire financier. Article L. 52-8 du Code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Un candidat ne peut contracter auprès d'un parti ou groupement politique des prêts avec intérêts que si ce dernier a lui-même souscrit des prêts à cette fin et dans la limite des intérêts y afférents. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Il ne peut recevoir des prêts d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, à l'exception des établissements de crédit ou sociétés de financement mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.